

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-et-un juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ECKWERSHEIM se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Camille BADER, maire, dans la salle socioculturelle, sur convocation qui leur a été adressée le dix-sept juillet deux mil vingt.

## Membres présents :

Monsieur le maire Camille BADER, Mme Lily BILGER, M. Julien BORNERT, Mme Isabelle MOURER, M. Alexandre STRUB, Mme Marie-Jeanne STREISSEL, Mme Monique KLEIN, M. Olivier KLEIN, M. Thomas BILGER (arrivé au point 2), Mme Frédérique MESSANG, M. Nicolas DECHAUX, M. Pascal OSWALT, Mme Catherine D'ORAZIO

## Membres absents excusés :

Mme Nathalie LOEHR ayant donné procuration à Lily BILGER  
M. Fabien BAUER ayant donné procuration à Catherine D'ORAZIO

Secrétaire de séance : Mme Catherine D'ORAZIO

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2020

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2020 a été approuvé sans observation particulière à la majorité.

### 2. Approbation du compte administratif 2019

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Lily BILGER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Camille BADER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, à la majorité :

- **donne acte** à Monsieur Camille BADER, Maire, de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<u>Réalisé</u>		<u>Réalisé</u>
<u>section de fonctionnement</u>		<u>section d'investissement</u>	
Recettes	1 015 583,92 €	Recettes	98 233,96 €
Dépenses	917 841,76 €	Dépenses	372 411,68 €
	-----		-----
<b>Situation de l'exercice 2019 proprement dit</b>	<b>+ 97 742,16 €</b>		<b>- 274 177,72 €</b>

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- constate l'excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement de + 604 050,02 €.
- constate le déficit antérieur reporté de la section d'investissement de - 60 463,46 €.
- constate l'excédent cumulé de la section de fonctionnement de + 701 792,18 €

Excédent antérieur reporté		604 050,02 €
Excédent de fonctionnement 2019	+	97 742,16 €
		-----
	+	701 792,18 €

- constate le déficit cumulé de la section d'investissement de - 334 641,18 €

Excédent antérieur reporté		- 60 463,46 €
Déficit d'investissement 2019	-	274 177,72 €
		-----
	-	334 641,18 €

*Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.*

### **3. Approbation du compte de gestion 2019**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le percepteur, visé et certifié conforme, par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **4. Affectation du résultat 2019**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur le compte administratif 2019 et l'avoir voté ;

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- affecte **334 641,18 euros** au compte **1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »** à la section d'investissement du budget primitif 2020 ;
- affecte **367 151 euros** au compte **002 « résultat de la section de fonctionnement reporté »**. Ce montant apparaîtra avec les recettes de la section de fonctionnement dans le budget primitif 2020.

**Le déficit de la section d'investissement, soit - 334 641,18 euros, sera inscrit sur la ligne budgétaire 001 (en dépense).**

#### **5. Vote du budget primitif 2020**

Le budget primitif pour 2020 est présenté par Monsieur le Maire.

Le budget primitif pour 2020 proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

**1 995 926 euros en section de FONCTIONNEMENT**

**1 312 141,18 euros en section d'INVESTISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide d'adopter le budget primitif 2020 tel que proposé ci-dessus.**

#### **6. Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)**

L'article 1650 du code général des impôts prévoit que la commission communale des impôts directs (CCID), composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires, pour les communes de 2000 habitants ou moins, est renouvelée après chaque élection municipale. Ces commissions doivent être installées dans un délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal. La durée de leur mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur régional des Finances publiques, sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal.

Cette commission procède, avec le représentant des services fiscaux, aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives. Elle émet un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxe directe locale, lorsque le litige porte sur une question de fait.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal décide de soumettre à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques la liste des contribuables suivants, susceptibles de composer la nouvelle commission communale des impôts directs :

<b>Catégorie des contribuables représentés</b>	<b>Commissaires titulaires</b>	<b>Commissaires suppléants</b>
<b>TH</b>	BILGER Lily 9 rue du Général Leclerc 67550 ECKWERSHEIM	MOURER Isabelle 4 Impasse de la Mairie 67550 ECKWERSHEIM
	BORNERT Julien 6 rue des Jardins 67550 ECKWERSHEIM	OSWALT Pascal 5 rue des Tilleuls 67550 ECKWERSHEIM
	D'ORAZIO Catherine 2 rue du Cimetière 67550 ECKWERSHEIM	STRUB Alexandre 9 rue Albert Schweitzer 67550 ECKWERSHEIM
<b>TFB</b>	BILGER Thomas 18 rue de Fontainebleau 67550 ECKWERSHEIM	KLEIN Olivier 6A rue des Champs 67550 ECKWERSHEIM
	DECHAUX Nicolas 25 rue Longchamp 67550 ECKWERSHEIM	LACOMBE Gérard 3 rue des Tilleuls 67550 ECKWERSHEIM
	KLEIN Monique 5 rue des Cygnes 67550 ECKWERSHEIM	STREISSEL Marie-jeanne 1 rue des Peupliers 67550 ECKWERSHEIM
<b>TFNB</b>	BAUER Fabien 22 Chemin du Canal 67550 ECKWERSHEIM	MOEBS Arthur 1 rue du Foyer 67550 ECKWERSHEIM
	BILGER Robert 5 rue du Général de Gaulle 67550 ECKWERSHEIM	PFRIMMER Fabrice 19 Chemin du Canal 67550 ECKWERSHEIM
	HAGENSTEIN André 7 rue Albert Schweitzer 67550 ECKWERSHEIM	SCHNEPP Alexandre 10B rue du Cimetière 67550 ECKWERSHEIM
<b>CFE</b>	ECKSPACE COIFFEUR 19 rue du Général Leclerc 67550 ECKWERSHEIM	CARRELAGE CONCEPT 24A rue du Général Leclerc 67550 ECKWERSHEIM
	ECKWERSHEIM OFFSET 30 rue de Hoerdts 67550 ECKWERSHEIM	RESTAURANT LA CHARRUE 1 rue du Général Leclerc 67550 ECKWERSHEIM
	BOULANGERIE DU RUISSEAU 4 rue du Ruisseau 67550 ECKWERSHEIM	RESTAURANT CHEZ GEORGETTE 11 rue du Général Leclerc 67550 ECKWERSHEIM

## **7. Location logement communal**

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du conseil municipal que le bail d'habitation du logement communal sis 2 rue du Général de Gaulle arrive à échéance le 31 août 2020. Les locataires actuels, M. et Mme PFLUMIO, souhaitant le renouvellement du bail, il est proposé au conseil municipal de renouveler le contrat de location du logement communal avec les époux PFLUMIO, pour une nouvelle période de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, aux mêmes conditions.

Le loyer du bail précédent était fixé à 612 € mensuel, sans les charges et sans indexation.

Par ailleurs, lors de la visite d'état des lieux, Monsieur PFLUMIO s'est engagé à effectuer des travaux lui-même dans l'appartement (sol et peinture), avec fourniture du matériel par la commune. En contrepartie de la réalisation de ces travaux, la commune n'appliquera pas de clause de révision au contrat de location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre : Nicolas DECHAUX et 1 abstention : Isabelle MOURER) :

- **Décide de louer le logement communal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et pour une période de 6 ans à M. et Mme PFLUMIO ;**
- **Fixe le montant du loyer à 612 € mensuels, sans les charges ;**
- **Décide de ne pas appliquer de révision du loyer pendant toute la durée du bail ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le bail et tout document y afférent.**

## **8. Droit à la formation des élus**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. Une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Le maire rappelle au conseil municipal que lors de la précédente mandature, les frais de formation des élus avaient été fixés à 1500 €, au compte 6535, soit 100 € par élu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide de fixer, pour l'exercice 2020, l'enveloppe à 1500 €. Ce montant correspond aux crédits inscrits au budget primitif à l'article 6535 ;**
- **Décide de déterminer les orientations comme suit :**
  - **Le droit à la formation est un droit individuel, ouvert à chaque élu qui pourra bénéficier, pendant l'exercice de son mandat, de la prise en charge de sa formation relative aux questions ayant trait à ses fonctions électives et à la gestion municipale ;**
  - **L'organisme de formation devra être agréé par le Ministère de l'Intérieur ;**
  - **Les critères de la répartition des crédits consacrés à la formation de chacun des élus sont les suivants : le budget de 1500 € sera réparti sur la base de 1/15<sup>ème</sup> du montant, soit un crédit individuel de formation par élu de 100 €, sachant qu'au sein d'un même groupe politique, tout élu pourra faire bénéficier un ou plusieurs de ses colistiers, de son attribution individuelle.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à signer toutes les pièces relatives aux actions de formation des élus.**

### **9. Demande de subvention pour l'installation d'une citerne de récupération d'eau de pluie**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Giuseppe D'ORAZIO sollicite une subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 mars 2009 instaurant le principe du versement d'une subvention communale pour l'acquisition d'une citerne ou d'un récupérateur d'eau de pluie, à hauteur de 30 € par citerne et par foyer,

Considérant la demande de subvention introduite par Monsieur Giuseppe D'ORAZIO pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie d'un montant de 28,90 €,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre : Nicolas DECHAUX) :

- **Décide d'octroyer une subvention de 28,90 € à Monsieur Giuseppe D'ORAZIO.**

Les crédits sont prévus au budget primitif, chapitre 65.

### **10. Création d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de pérenniser le poste d'ATSEM dans la classe de GS/CP à l'école à la rentrée prochaine. En effet, les effectifs de cette classe augmentent encore et la présence d'une ATSEM est indispensable pour assurer un enseignement convenable aux enfants. Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de créer un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe à temps non complet, à raison de 16 heures hebdomadaires, soit 16/35<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents spécialisé des écoles maternelles, au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Participer à la communauté éducative et assister le personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants
- Assister le personnel enseignant pour l'animation, la préparation et l'entretien du matériel, le repos des enfants
- Entretien et mettre en état de propreté les locaux et matériels

La rémunération sera fixée à l'échelon 1 du grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe et le déroulement de carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 5° de la loi du 26 janvier 1984 (pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public).

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le maire sera chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 21 juillet 2020,

Décide :

- **D'adopter la proposition du maire,**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**11. Prise en charge du versement des rémunérations de la secrétaire et de la comptable de l'association foncière**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par une délibération en date du 17 février 2020, le Bureau de l'Association Foncière d'Eckwersheim a demandé à la commune de bien vouloir prendre en charge le versement des rémunérations de la secrétaire et de la comptable de l'Association Foncière à partir de l'année 2020.

En effet, en raison de l'obligation de soumettre ces rémunérations au prélèvement à la source (PAS), il a été préconisé par le Trésorier, de verser ces rémunérations via les fiches de paie établies par la commune.

Pour information, les rémunérations en question sont de 200 € brut par agent.

La commune demandera ensuite le remboursement du montant versé par l'émission d'un titre auprès de l'Association Foncière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide de prendre en charge le versement des rémunérations de la secrétaire et de la comptable de l'Association Foncière, à partir de l'année 2020 et de demander le remboursement du montant versé par l'émission d'un titre auprès de l'Association Foncière.**

La séance a été clôturée à vingt heures.

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

La loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la république) du 7 août 2015 crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi, l'article L2313-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit pour toutes les communes qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note de présentation est transmise en même temps que les documents budgétaires et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

### 1/ Informations générales

La population totale d'Eckwersheim : source INSEE

2017	2018	2019	2020
1362	1347	1333	1328

### Impôts locaux

	Bases effectives 2019	Taux 2019	Produit 2019
Taxe habitation	2 038 462	17,16	349 800
Taxe foncière bâti	1 298 287	17,64	229 018
Taxe foncière non bâti	64 249	68,89	44 261
<b>Total</b>			<b>623 079</b>

### Principaux ratios financiers

	Commune (CA 2019)	Moyennes nationales de la strate *
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	688,55	645
2 Produits des impositions directes / population	470,95	341
3 Recettes réelles de fonctionnement / population	761,88	812
4 Dépenses d'équipement brut / population	192,41	291
5 Encours de la dette / population	0	0
6 DGF / population	42,22	156
7 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	41,21 %	44,2 %

\* Source DGCL : Les collectivités locales en chiffres 2019

**Ratios 1 et 3 : Dépenses réelles de fonctionnement / population et Recettes réelles de fonctionnement / population (ressources dont dispose la commune) :** ces 2 ratios permettent de constater que les recettes réelles de fonctionnement sont supérieures aux dépenses réelles de fonctionnement, et cela grâce à une maîtrise des dépenses engagée depuis 5 ans et sans recours à une augmentation de la fiscalité locale.

**Ratio 2 : Produits des impositions directes / population :** ce ratio représente les recettes des 3 taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière bâti et taxe foncière non bâti). Celui-ci est en augmentation par rapport à l'exercice 2018.

**Ratio 4 : Dépenses d'équipement brut / population :** ce ratio reflète le niveau d'investissement de la commune. Il est en augmentation par rapport à 2019. La commune peut en effet relancer des opérations d'investissement grâce au travail d'optimisation des dépenses de fonctionnement mené depuis plusieurs années et qui a permis de dégager des crédits.

**Ratio 6 : DGF / population :** recettes du compte 741. Part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la collectivité. La DGF perçue en 2019 est en baisse par rapport à 2018.

**Ratio 7 : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement :** mesure la charge de personnel de la collectivité. C'est un coefficient de rigidité, car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité. Ce ratio est en baisse par rapport à 2018.

## **2/ Résultat du compte administratif 2019 avec reprise de l'excédent antérieur**

Section de fonctionnement : 701 792,18 €  
Section d'investissement : - 334 641,18 €

## **3/ Affectation du résultat**

Le résultat négatif de la section d'investissement va en dépense de la section d'investissement du budget primitif 2020 (334 641,18 € au compte 001).

Le résultat de la section de fonctionnement est affecté :

- en partie en recette de la section d'investissement du budget primitif 2020 pour couvrir le déficit de 2019 (334 641,18 € au compte 1068)
- en partie en recette de la section de fonctionnement du budget primitif 2020 (367 151 € au compte 002).

## **4/ Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement**

### **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 995 926 €, soit un budget en augmentation de 33,8 % par rapport à celui de 2019 (1 491 733,02 €) :

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2019 ET 2020

Chapitre	BP 2019	BP 2020	Variation
002 – Excédent antérieur reporté	604 050,02	367 151	- 236 899,02
013 – Atténuations de charges	10 000	12 000	+2 000
70 – Produits des services	83 010	86 810	+3 800
73 – Impôts et taxes	690 863	729 165	+38 302
74 – Dotations et participations	77 000	81 300	+4 300
75 – Autres produits de gestion courante	25 000	17 700	-7 300
77 – Produits exceptionnels	1810	701 800	+699 990
<b>Total</b>	<b>1 491 733,02</b>	<b>1 995 926</b>	<b>+ 504 192,98</b>

### Chapitre 013 : Atténuations de charges

Ce chapitre prévoit les remboursements de notre assurance du personnel pour les arrêts maladie, les congés maternité et paternité et les accidents du travail. Le montant est en hausse par rapport à 2019, car un agent est en congé maternité.

### Chapitre 70 : produit des services

Ce chapitre enregistre les recettes liées aux concessions dans le cimetière, les redevances d'occupation du domaine public (loyers pour l'implantation des antennes ORANGE et FREE MOBILE et loyer de la SHU), les redevances versées par l'Eurométropole de Strasbourg pour le fonctionnement de la bibliothèque, les redevances perçues pour le périscolaire et l'ALSH et la contribution de l'Eurométropole de Strasbourg pour la réalisation par la commune des prestations en matière de propreté.

### Chapitre 73 : impôts et taxes

Pour la taxe d'habitation et les taxes foncières, la recette prévue est en hausse par rapport à 2019. La dotation de solidarité communautaire est en baisse.

### Chapitre 74 : Dotations et participations

La principale dotation, la Dotation globale de fonctionnement (DGF) est en baisse par rapport à 2019 (baisse de 4 521 € par rapport au réalisé 2019). Les autres recettes se composent de la dotation de solidarité rurale et des allocations compensatrices de l'Etat pour les taxes locales.

### Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Enregistre les recettes liées aux revenus des immeubles (location de la salle socioculturelle, fermage et loyer de l'appartement communal). En raison du confinement lié au coronavirus, les locations de la salle socioculturelle ont été suspendues. Il s'ensuit une baisse des recettes.

### Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Correspond aux éventuelles libéralités perçues et aux produits exceptionnels divers, comme les remboursements de sinistre par notre assurance, les reversements de trop perçus, des recettes non prévues. En 2020, il est prévu de toucher 700 000 € de notre assurance pour le sinistre incendie du club-house.

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2019 ET 2020

Chapitre	BP 2019	BP 2020	Variation
011 – Charges à caractère général	485 860	459 360	-26 500
012 – Charges de personnel	434 540	441 240	+6 700
014 – Atténuations de produits	64 169	64 957	+788
022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	5 000	9 359	+4 359
023 – Virement à la section d'investissement	385 364,02	912 000	+526 635,98
065 – Autres charges de gestion courante	80 700	84 110	+3 410
066 – Charges financières (intérêts des emprunts)	21 000	16 200	-4 800
067 – Charges exceptionnelles	15 100	8 700	-6 400
<b>Total</b>	<b>1 491 733,02</b>	<b>1 995 926</b>	<b>+504 192,98</b>

### Chapitre 011 : Charges à caractère général

Des économies sont recherchées sur tous les comptes où il sera possible d'en faire.

### Chapitre 012 : Charges de personnel

Les dépenses de personnel restent maîtrisées. Sont prévus à ce chapitre le poste permanent d'ATSEM pour 13 800 € et l'emploi d'été sur 2 mois pour 4 800 €.

### Chapitre 014 : Atténuations de produits

Correspond à la compensation que la commune doit reverser à l'Eurométropole de Strasbourg (en vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts pour l'application des dispositions relatives à la taxe professionnelle unique).

### Chapitre 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement

La commune a augmenté la somme prévue à ce chapitre.

### Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

Il s'agit de l'estimation de la part d'excédent de fonctionnement qui pourra être consacrée au financement d'investissements. C'est ce qu'on appelle l' « autofinancement ».

Dans la somme globale figurent les 700 000 € de remboursement du sinistre incendie du club-house. Il est nécessaire de transférer cette somme en section d'investissement pour permettre à la commune de couvrir les frais liés à la reconstruction du club-house.

### Chapitre 065 : Autres charges de gestion courante

Ces dépenses sont en légère augmentation du fait de l'augmentation des indemnités des élus et de leurs cotisations sociales.

### Chapitre 067 : Charges exceptionnelles

Prévoit principalement les dépenses d'action sociale et les subventions exceptionnelles versées par la commune aux personnes de droit privé ou public. Les crédits ont été revus à la baisse.

## Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 1 312 141,18 €.

### RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2019 ET 2020

Chapitre	BP 2019	BP 2020	Variation
001 – Solde d'exécution d'investissement reporté	0	0	=
021 – Virement de la section de fonctionnement	385 364,02	912 000	+ 526 635,98
10 – Dotations, fonds divers (FCTVA, taxe d'aménagement et excédents de fonctionnement)	81 363,46	379 641,18	+ 298 277,72
13 – Subventions d'investissement	10 000	20 500	+10 500
16 – Emprunts et dettes assimilées	0	0	=
<b>Total</b>	<b>476 727,48</b>	<b>1 312 141,18</b>	<b>+835 413,70</b>

Outre le virement de la section de fonctionnement, les recettes d'investissement sont essentiellement constituées par :

- Le remboursement du FCTVA qui devrait s'élever à 35 000 € ;
- La taxe d'aménagement évaluée à 10 000 € ;
- L'excédent de fonctionnement pour 334 641,18 € ;
- Le solde d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour les aménagements d'hydraulique douce pour 20 500 €.

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2019 ET 2020

Chapitre	BP 2019	BP 2020	Variation
001 – Solde d'exécution d'investissement reporté	60 463,46	334 641,18	+ 274 177,72
020 – Dépenses imprévues	0	16 000	+16 000
10 – Dotations fonds divers réseaux	0	5 500	+ 5 500
16 – Remboursement du capital des emprunts	116 000	120 000	+ 4 000
20 – Immobilisations incorporelles	1 500	0	- 1 500
21 – Immobilisations corporelles	298 764,02	136 000	- 162 764,02
23 – Immobilisations en cours	0	700 000	+700 000
<b>Total</b>	<b>476 727,48</b>	<b>1 312 141,18</b>	<b>+835 413,70</b>

Les principaux projets d'investissement pour 2020 sont les suivants :

Remplacement du serveur de la mairie	840
Achat ordinateur école	750
Travaux à l'école (réfection d'une salle de classe, de toilettes)	6 200
Achat de mobilier pour l'école	1 200
Prévision de la reconstruction du club-house	700 000
Remboursement capital emprunts	120 000
Déficit d'investissement 2019	334 641,18
<b>Total</b>	<b>1 163 631,18</b>

- Remplacement du serveur de la mairie : le serveur informatique doit être changé.
- Achat ordinateur école : la commune doit fournir le matériel informatique aux enseignants. En l'espèce, un ordinateur, tombé en panne, doit être changé.
- Travaux à l'école : il est prévu de refaire le sol et la peinture d'une salle de classe de maternelle. Il y a également lieu de refaire les toilettes des enseignants.
- Achat de mobilier pour l'école : en raison de l'accroissement du nombre d'enfants à la rentrée 2020/2021, il est nécessaire d'acheter du nouveau mobilier.
- Prévision de la reconstruction du club-house : cette ligne permet de provisionner la somme perçue de l'assurance qui servira à la construction d'un nouveau projet.
- Remboursement capital emprunts : cette ligne sera encore importante en 2020 et en 2021. Ensuite, elle devrait baisser du fait de l'échéance de certains emprunts.
- Déficit d'investissement 2019: le déficit d'investissement correspond à une dépense de la section d'investissement. Il doit donc être couvert par une recette d'investissement de même montant.

#### RESTES A REALISER SUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Certaines dépenses d'investissement prévues en 2019 ont été engagées en 2019, mais pas réalisées. Elles font l'objet de crédits de report sur l'exercice 2020.

Travaux à l'école (porte d'entrée)	10 000 €
Remplacement ordinateur DGS	2 500 €
<b>Total</b>	<b>12 500 €</b>